



LÉPANY & ASSOCIÉS
NOTAIRES

Dossier suivi par
Laura KRAWIECKI
Secrétaire : Mlle Allison ROBERT
laura.krawiecki.92008@paris.notaires.fr

VENTE GUEHO/HUYGHE
210794 /AM /LK /ALR

LÉPANY & ASSOCIÉS

NOTAIRES ASSOCIÉS
Benoît LÉPANY
Guillaume LÉPANY
Arnaud MOUTIEN

NOTAIRES
Marie-Christine DEBLAISE

NANTERRE
3 rue Jules Gautier
92000 Nanterre

PARIS
4 rue Général Lanrezac
75017 Paris 17^e

T. 01 47 21 10 12
F. 01 47 29 94 08

ATTESTATION SANS PRIX

Aux termes d'un acte reçu par Maître Arnaud MOUTIEN Notaire soussigné, Membre de la Société par Actions Simplifiée « LÉPANY et Associés » titulaire d'un Office Notarial à NANTERRE (Hauts-de-Seine), 3 rue Jules Gautier, le 30 novembre 2021 il a été constaté la VENTE,

Par :

Monsieur Christophe Loïc **GUÉHO**, tapissier, demeurant à NANTERRE (92000)
30 rue de la Croix.
Né à COURBEVOIE (92400), le 17 août 1960.
Célibataire.

Au profit de :

Monsieur Jean-Marc Daniel **HUYGHE**, employé polyvalent de restauration,
époux de Madame Valérie Florence Nathalie **LEFRANC**, demeurant à BEAUCHAMP
(95250) 47 chemin de la Butte de la Bergère.
Né à AULNAY-SOUS-BOIS (93600), le 29 mai 1972.

Quotités acquises :

Monsieur Jean-Marc HUYGHE acquiert la pleine propriété des **BIENS** objet de la vente.

IDENTIFICATION DES BIENS

DESIGNATION

Dans un ensemble immobilier situé à NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE) (92000) 30 rue de la Croix.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
CL	140	30 RUE DE LA CROIX	00 ha 03 a 22 ca



Les lots de copropriété suivants :

Lot numéro quatorze (14)

Dans le bâtiment A, au rez-de-chaussée porte à droite, un appartement composé d'une chambre, cuisine, salle d'eau et water-closets, entrée, balcon avec réduit en dessous.

Et les cent /sept cent quatre-vingt-cinquièmes (100 /785 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro vingt-quatre (24)

Dans le bâtiment B, un emplacement de parking.

Et les neuf /sept cent quatre-vingt-cinquièmes (9 /785 èmes) des parties communes générales.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Maître Arnaud MOUTIEN

Fait à NANTERRE

Le 30 novembre 2021

